

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 24 septembre 2024 par laquelle la société de transport LES DEMENAGEURS BRETONS - 7 rue du Clos du Breil - P.A. Le Val Coric Est - 56380 GUER souhaite occuper une partie du domaine public sur les places de parking Rue Alsace Lorraine - 29160 CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement, le 4 octobre 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 4 octobre 2024

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de parking rue Alsace Lorraine en CROZON, entre le n° 61 rue Alsace Lorraine et le giratoire de la Poste, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 Le 4 octobre 2024

La société de transport LES DEMENAGEURS BRETONS - Agence de Vannes sera autorisée à stationner un camion de déménagement sur trois places de parking, entre le n° 61 rue Alsace Lorraine et le giratoire de la Poste en CROZON.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 24 septembre 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN